Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Retards de paiement des entreprises : la Région Sud réduit l'écart

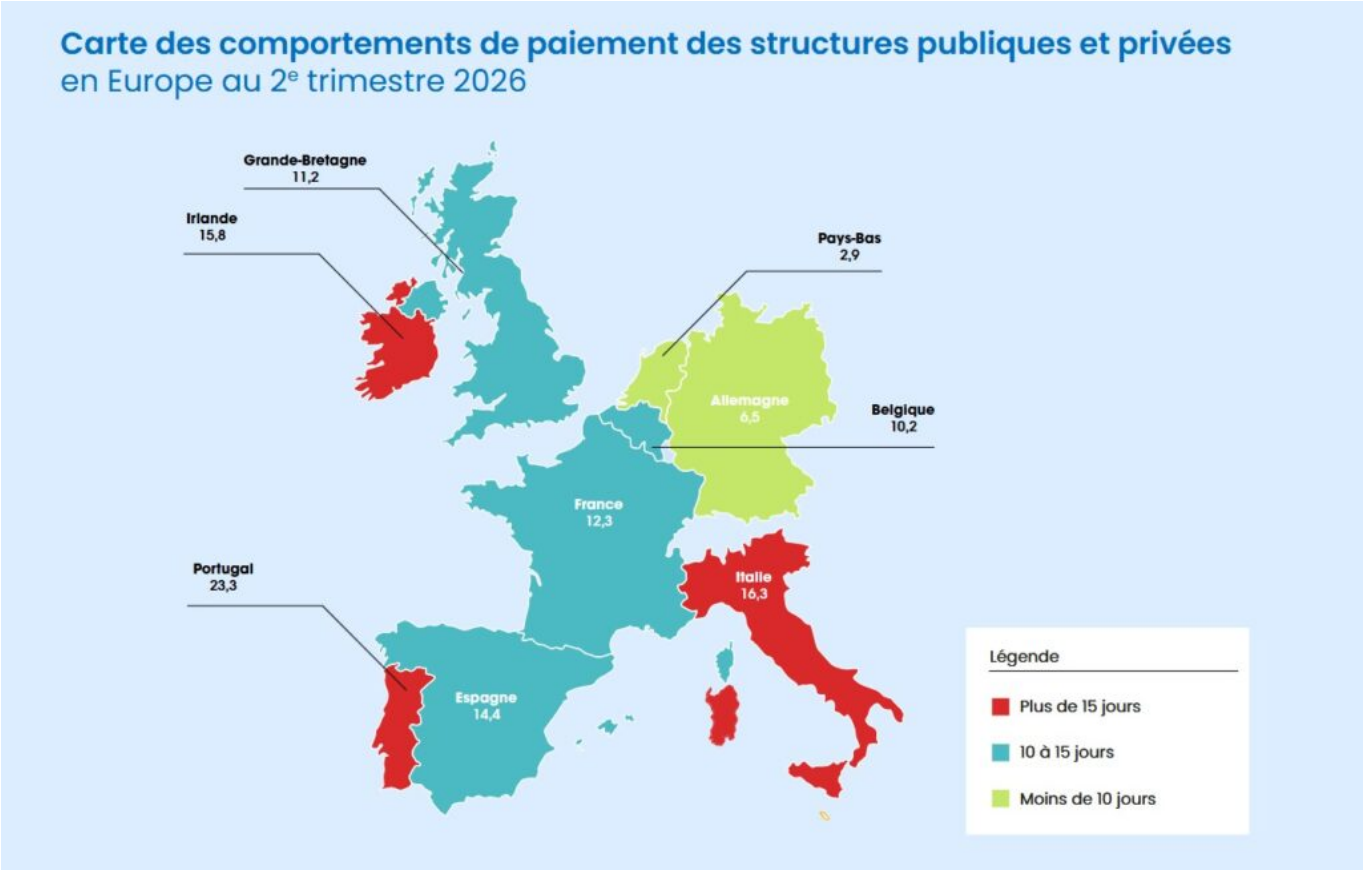


Si la France renoue ainsi avec son meilleur niveau depuis 3 ans, de fortes disparités demeurent selon la taille des entreprises et les secteurs d'activité. Ainsi, côté retards de paiement des établissements privés ou publics, bien que meilleure que la moyenne européenne, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait encore mieux faire même si elle a enregistré la meilleure progression hexagonale durant le 2e trimestre 2026.

Après sa récente étude sur le nombre de chefs d'entreprise vauclusiens ayant perdu leur emploi, Altares vient de publier une nouvelle étude sur le 'Comportements de paiement des structures publiques et privées en France et en Europe' durant le premier semestre 2026.
Ainsi, selon la plateforme de data B2B, après deux années difficiles, la France retrouve son meilleur niveau depuis 3 ans. Les retards de paiement des établissements privés ou publics français reculent (12,3 jours contre 14,1 jours un an plus tôt). C'est désormais mieux que la moyenne européenne qui, dans le même temps, descend à 13,1 jours contre 14 jours auparavant.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



Crédit : Altares

Après une dégradation continue observée en 2024 puis amplifiée en 2025, les comportements de paiement des entreprises françaises se redressent nettement au deuxième trimestre 2026. Près d'une entreprise sur deux (49,7%) règle désormais ses fournisseurs à l'échéance, contre 45,2% un an plus tôt.

> « Les grandes structures continuent d'afficher les retards les plus élevés, reportant une partie de la pression financière sur leurs fournisseurs. »

Les TPE et PME en première ligne de la ponctualité

Si en France l'amélioration des comportements de paiement concerne l'ensemble du tissu économique, les écarts restent cependant marqués selon la taille des entreprises. Les grandes structures continuent d'afficher les retards les plus élevés, reportant une partie de la pression financière sur leurs fournisseurs, une réalité observée de longue date.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Retards de paiement : près de 2 dirigeants français sur 3 redoutent une aggravation en 2026

Cette trajectoire repose d'abord sur les plus petites structures. Les TPE de 1 à 9 salariés ramènent leur retard moyen à 11,7 jours, après un gain de près de deux jours sur un an. Les PME de 10 à 49 salariés affichent un meilleur résultat encore avec seulement 11,1 jours de retard moyen, contre 13 jours un an auparavant. Malgré des trésoreries souvent plus fragiles, ces entreprises apparaissent aujourd'hui comme les plus rigoureuses dans le respect de leurs échéances fournisseurs.
À l'inverse, le fossé demeure important avec les grandes organisations. En dépit d'une baisse continue depuis leur niveau le plus haut à 14,4 jours au printemps 2025, le retard moyen de paiement (13,4 jours) des structures de 50 à 249 salariés est encore nettement au-dessus des valeurs des printemps 2023 et 2024. Les entreprises de 250 à 999 salariés affichent un retard moyen de 15,3 jours, tandis que les sociétés de plus de 1 000 salariés accusent 19,6 jours de retard, un niveau encore élevé. Même avec cette réduction des délais de règlement, l'écart avec les petites entreprises avoisine encore huit jours.

Comparaison France / Europe des délais moyens de règlement des structures publiques et privées par secteur d'activité

Activité	2024		2025		1er semestre 2026	
	Europe	France	Europe	France	Europe	France
Agriculture	12,9	12,9	13,3	14,0	13,2	13,9
Bâtiment	11,3	9,4	11,6	8,5	11,5	8,2
Détail	16,7	12,4	17,3	13,8	17,0	11,3
Gros	11,9	11,5	12,3	12,9	12,2	12,0
Immobilier	16,2	20,9	15,6	24,4	15,4	21,9
Industrie	11,5	10,7	11,8	11,4	11,7	10,7
Services	11,9	14,8	12,3	19,0	12,0	15,3
Transport & logistique	13,5	16,0	13,8	17,2	13,5	14,7
Ensemble	13,3	13,0	13,5	13,6	13,3	12,7

Crédit : Altares

Le secteur public reste en retard sur le privé
Le redressement des délais de paiement concerne également le secteur public. Toutefois, avec un retard moyen de 14 jours, les administrations et organismes publics continuent de payer avec plus de reports que le secteur privé, revenu sous les 12 jours.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Dans le détail, les sociétés commerciales repassent sous 11,6 jours, même en dépit de tensions chez les sociétés HLM. Du côté des associations, l'évolution est moins marquée : sous 11 jours en 2023 puis 12 en 2024, le retard moyen avait approché 14 jours au printemps 2025. Il est désormais retombé légèrement au-dessus de 13 jours, avec de fortes tensions qui persistent dans les associations sportives ou culturelles.

Les collectivités territoriales montrent l'exemple

En 2026, les délais les plus importants concernent particulièrement les hôpitaux, qui règlent leurs factures avec plus de 24 jours de retard après le délai de règlement maximum, fixé à 50 jours pour les établissements de santé. Les établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) amorcent un redressement sensible en 2026, retombant légèrement sous 15 jours de retard au cours du deuxième trimestre, pour gagner 2 jours en un an.

Bons élèves du secteur public, les collectivités territoriales limitent leur retard moyen à 12,7 jours, proche de la moyenne nationale. Néanmoins, elles sont à leur tour rattrapées par les effets de taille : si certaines collectivités, généralement les plus petites, parviennent à payer leurs fournisseurs à l'heure, d'autres s'écartent nettement de la moyenne

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Retards de paiement par catégorie juridique
secteur privé et secteur public

Secteur privé	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	T1 2025	T2 2025	T3 2025	T4 2025	T1 2026	T2 2026
Société commerciale	11,8	12,5	12,6	13,1	13,2	13,4	13,2	12,6	12,1	11,6
Entrepreneur individuel	13,1	13,4	13,7	14,1	13,5	12,2	12,1	11,9	12,0	11,6
Association loi 1901 ou assimilé	11,3	11,4	11,6	11,9	13,7	13,8	13,7	13,5	13,3	13,1
Secteur public	**T1 2024**	**T2 2024**	**T3 2024**	**T4 2024**	**T1 2025**	**T2 2025**	**T3 2025**	**T4 2025**	**T1 2026**	**T2 2026**
Dont Collectivité territoriale	13,5	12,7	12,4	12,7	13,8	13,6	13,3	13,3	12,8	12,7
Etablissement public ou régie à caractère industriel ou commercial	16,4	16,1	15,6	15,7	16,5	16,9	16,4	16,2	15,6	14,9
Établissement d'hospitalisation	21,6	20,6	20,1	20,5	21,0	21,7	22,8	24,3	24,6	24,1
Ensemble	**T1 2024**	**T2 2024**	**T3 2024**	**T4 2024**	**T1 2025**	**T2 2025**	**T3 2025**	**T4 2025**	**T1 2026**	**T2 2026**
Secteur privé	11,9	12,5	12,6	13,1	13,3	13,3	13,1	12,6	12,2	11,7
Secteur public	13,9	13,3	12,9	13,6	14,7	14,8	14,5	14,8	14,2	14,0
Ensemble	12,5	12,9	13,0	13,6	14,0	14,1	13,9	13,4	13,1	12,3

Crédit : Altares

La Région Paca enregistre la meilleure progression

L'amélioration des comportements de paiement se confirme dans toutes les régions métropolitaines, constate l'étude d'Altares. Si les écarts territoriaux demeurent marqués, la plupart des régions convergent désormais vers un niveau de retard compris entre 10 et 11 jours, tandis que l'Île-de-France et les territoires ultramarins restent à des niveaux nettement plus élevés, proches de 19 jours.

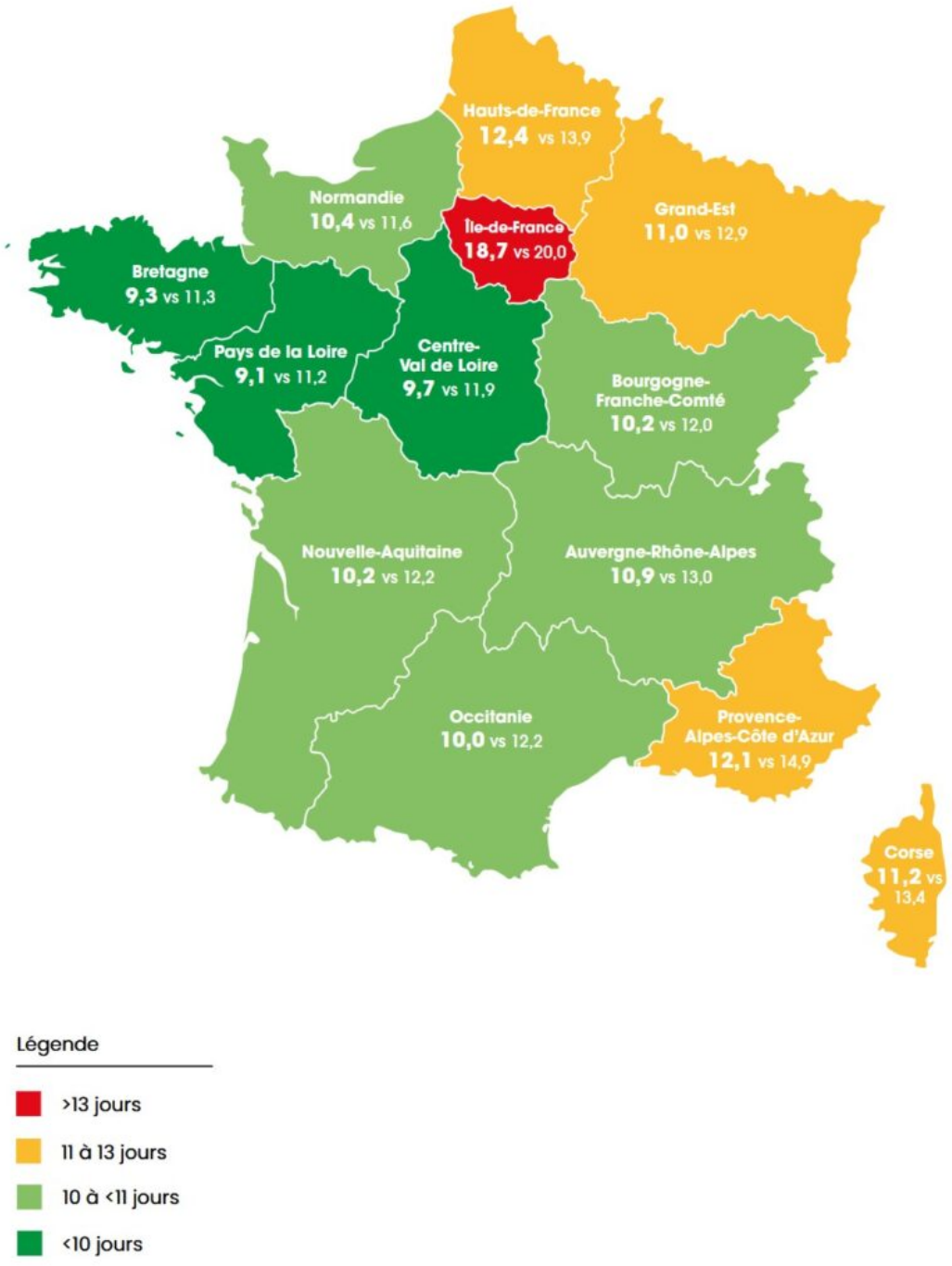
Les Pays de la Loire enregistrent la meilleure performance avec 9,1 jours de retard, devant la Bretagne (9,3 jours) et le Centre-Val de Loire (9,7 jours). Ces trois régions passent désormais sous le seuil symbolique des dix jours. L'Occitanie, la Nouvelle-Aquitaine, la Bourgogne-Franche-Comté et la Normandie, toutes situées sous les 10,5 jours, sont proches du groupe de tête.

À un niveau légèrement supérieur, Auvergne-Rhône-Alpes, le Grand Est et la Corse reviennent autour de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

11 jours de retard. La Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Hauts-de-France restent au-dessus du seuil des 12 jours, mais leur trajectoire est encourageante. La région Paca se distingue notamment par le redressement le plus rapide observé sur un an, avec une réduction de près de trois jours de retard.



Crédit : Altares

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

> « La ponctualité des règlements n'est plus seulement une question de trésorerie, mais un enjeu de compétitivité, de confiance économique et de conformité. »
>
> *Thierry Millon, directeur des études Altares*

« Le printemps 2026 pourrait marquer le retour à une discipline de paiement plus vertueuse, annonce Thierry Millon, directeur des études Altares. Après deux années de dérive, les entreprises françaises retrouvent leur meilleur niveau depuis trois ans et se situent à nouveau sous la moyenne européenne. Cette amélioration intervient dans un contexte favorable où les préparatifs liés à la facturation électronique conduisent les organisations à moderniser leurs processus et à renforcer la qualité de leurs données. Elle reflète aussi l'effet d'un cadre réglementaire plus ferme à l'égard des mauvais payeurs. Plus globalement, ce redressement traduit l'ancrage progressif d'une conviction désormais partagée : la ponctualité des règlements n'est plus seulement une question de trésorerie, mais un enjeu de compétitivité, de confiance économique et de conformité. »

L.G.

Top 5 et Flop 5 des comportements de paiement des structures privées françaises par activité au 2ème trimestre 2026

Les retards les plus courts			Les retards les plus longs		
Secteur	Activités	Jours de retard	Secteur	Activités	Jours de retard
Commerce de détail	Sport & loisirs	8,0	Services aux entreprises	Sécurité	27,5
Construction	Bâtiment	8,2	Immobilier	Promotion immobilière	26,3
Commerce de détail	Bricolage & équipement du foyer	8,7	Communication	Films & son	23,6
Industrie	Bois, matériaux de construction	9,0	Commerce au détail	Vente hors magasin (e-commerce)	23,4
Industrie	Réparation, maintenance	9,3	Commerce interentreprises	Textile, habillement	19,4

Crédit : Altares

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Dernière ligne droite pour facturation électronique



La réforme de la facturation électronique (RFE) sera effective le 1er septembre prochain. La mesure rend obligatoire l'obligation de réception des factures pour toutes les entreprises assujetties à la TVA et l'obligation d'émission pour les ETI et les grandes entreprises.

Cette réforme, qui concerne tous les secteurs d'activité, constitue une véritable révolution dans la gestion financière des TPE/PME, qui doivent d'ores-et-déjà choisir leur plateforme agréée (qui assure la conformité des factures électroniques, de leur émission à leur transmission et archivage, selon les normes imposées) et vérifier la compatibilité de leurs outils de gestion.

« À compter du 1er septembre, toutes les entreprises devront donc pouvoir recevoir les factures électroniques que leurs fournisseurs leur envoient, rappelle la Direction générale des Finances publiques. C'est pourquoi les entreprises doivent choisir une plateforme de réception de factures

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

électroniques, agréée par la Direction générale des Finances publiques. Nous conseillons d'effectuer dès maintenant les démarches pour disposer d'une solution adaptée. Selon votre situation, il suffit de vous rapprocher : d'un des 2 391 experts-comptables de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un organisme de gestion ou d'un autre intermédiaire de confiance ; d'un éditeur de logiciel de facturation, de comptabilité ou de suivi des encaissements ; ou directement d'une plateforme agréée.

La liste des plateformes agréées par l'administration est disponible sur impots.gouv.fr.

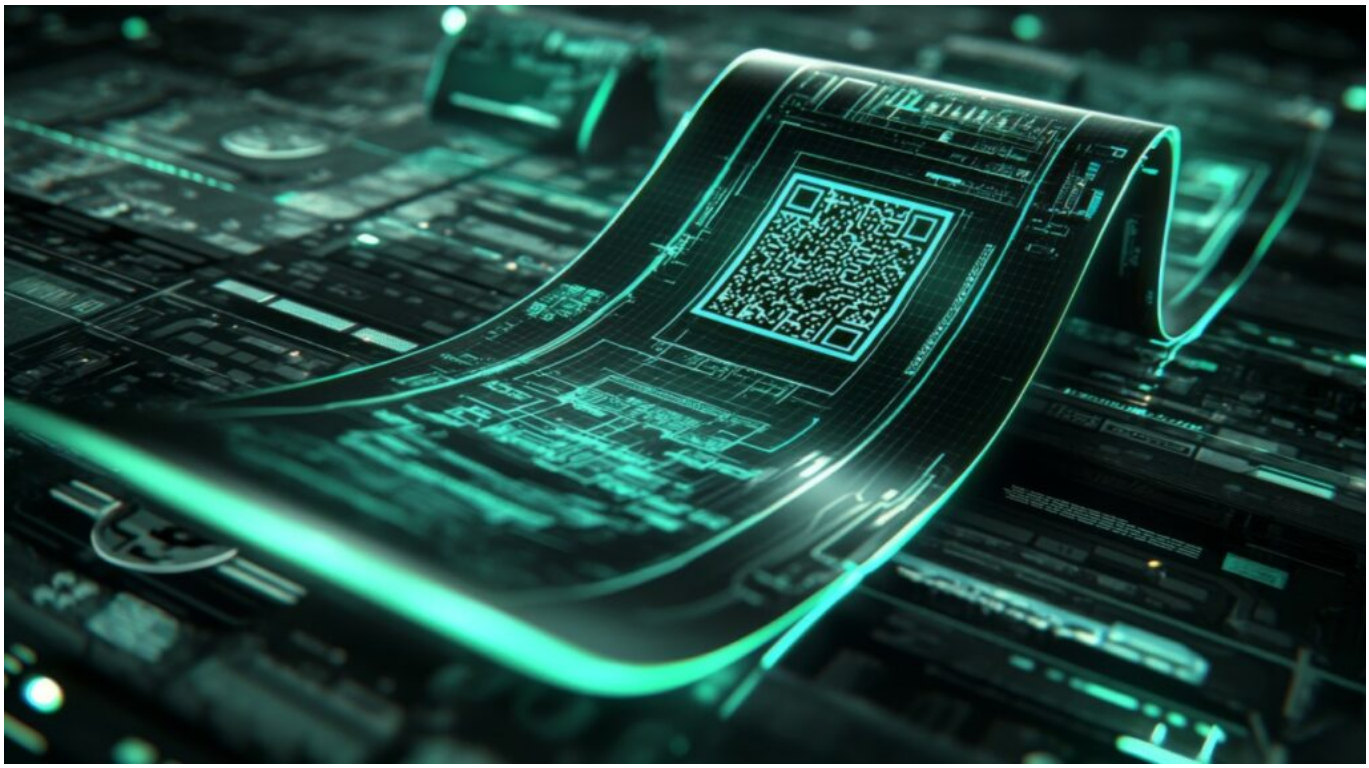
Dans ce cadre pouvez consulter la page « je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr où vous trouverez de plus amples informations. Vous pouvez également contacter l'administration au 0 806 807 807 (du lundi au vendredi de 8h30 à 18 h – service gratuit + prix appel) pour obtenir des informations complémentaires.

L.G.

Facturation électronique obligatoire à partir de 2026

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



A ce jour, 60% des entreprises françaises se disent inquiètes des menaces qui pèsent sur l'intégrité des documents, contrats et identités numériques qu'elles manipulent au quotidien.

Dès 2026, la facturation électronique deviendra progressivement obligatoire pour toutes les entreprises en France. Ce tournant réglementaire va bien au-delà d'une simple mise en conformité. Il marque une avancée essentielle dans la digitalisation des processus administratifs et financiers des entreprises. Pourtant, une étude Ipsos Digital et Yousign, plateforme européenne de signature électronique et de services de confiance digitale, révèle que 60% des entreprises françaises se disent inquiètes des menaces qui pèsent sur l'intégrité des documents, contrats et identités numériques qu'elles manipulent au quotidien.

Une réforme ambitieuse pour les entreprises françaises

La réforme de la facturation électronique, qui s'étalera entre 2026 et 2027, impose aux entreprises de faire transiter leurs factures par une Plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) pour centraliser et sécuriser leurs échanges. L'objectif est triple : réduire les charges administratives, renforcer la lutte contre la fraude fiscale et simplifier la gestion de la TVA.

Immatriculées par l'administration fiscale, les PDP devront assurer la transmission, la réception et le traitement des factures dans le respect de la réglementation en vigueur. Pour devenir PDP, les entreprises doivent répondre à plusieurs critères, notamment garantir l'authenticité, la lisibilité et l'intégrité des factures, ainsi que vérifier l'identité de leurs clients.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Pour cela, elles devront s'équiper de technologies performantes et certifiées, comme le cachet électronique qualifié et le KYB (Know your business), pour répondre aux attentes du régulateur et des entreprises.

Le cachet électronique qualifié : un nouvel outil au service de la conformité et de la performance

Pour accompagner les entreprises déjà immatriculées PDP sous réserve, ou souhaitant le devenir, Yousign lance son offre de cachet électronique qualifié. Conçu pour certifier de grands volumes de factures, le cachet électronique qualifié garantit leur authenticité et leur intégrité. Compatible avec les exigences des PDP, cet outil s'intègre facilement via une API dans les systèmes déjà en place, assurant ainsi une transition fluide et rapide.

« Avec le cachet électronique qualifié, nous répondons aux besoins des entreprises de facturation et des PDP en proposant une solution à la fois conforme, performante et adaptable, explique Alban Sayag, PDG de Yousign. Cette technologie est essentielle pour permettre à nos clients et partenaires de s'adapter à la réforme sans alourdir leurs processus, tout en renforçant leur compétitivité. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



Yousign, acteur européen de référence dans la signature électronique, dévoile deux solutions : le cachet électronique qualifié, soit le plus haut niveau de cachet électronique sur eIdas, conçue pour garantir l'intégrité et l'authenticité des factures électroniques et Yousign Verify, permettant de vérifier l'identité des utilisateurs en toute simplicité et sécurité.

Faciliter et sécuriser l'identification des clients pour les PDP

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Dans le cadre de la réforme de la facturation électronique, les PDP ont donc l'obligation de vérifier l'identité de leurs clients avant de traiter leurs factures. Cette étape essentielle vise à renforcer la transparence et la sécurité des transactions, tout en luttant contre la fraude.

Concrètement, cela repose sur deux exigences clés :
● La vérification du numéro de Siren, qui permet de s'assurer de l'existence légale de l'entreprise et de son immatriculation.
● L'authentification fiable de l'utilisateur de la plateforme, afin de confirmer son identité et son rôle au sein de l'entreprise (représentant légal ou délégataire).

Pour répondre à ces exigences, Yousign propose notamment Yousign Verify, une solution dédiée qui permet aux PDP d'effectuer ces contrôles de manière simple, rapide et sécurisée. Cet outil garantit une conformité optimale aux obligations réglementaires tout en offrant aux utilisateurs une expérience fluide et sans friction. En s'appuyant sur cette solution, les PDP peuvent ainsi renforcer la confiance de leurs clients et simplifier leur mise en conformité, sans complexifier leurs processus internes.

Concilier accélération digitale et confiance numérique
Ces deux solutions illustrent l'engagement de Yousign dans l'accompagnement des entreprises européennes dans leur transformation digitale. À l'heure où les enjeux de traçabilité, de conformité et de sécurité deviennent critiques, le cachet électronique qualifié et Yousign Verify représentent un levier stratégique pour assurer le succès de la réforme de la facturation électronique et accélérer la transition vers des pratiques administratives dématérialisées.

Facture électronique : Entre précipitation et planification, l'urgence d'attendre

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



Après plusieurs mois consacrés à l'analyse des candidatures, le gouvernement a récemment dévoilé la liste des quelque 70 premières plateformes de dématérialisation partenaires (PDP). Elles recevront prochainement l'agrément pour éditer des factures électroniques. L'analyse de Sylvain Lipa, cofondateur de BLC.

Concrètement, cela signifie que d'ici 2026 pour les plus grandes structures ou 2027 pour les PME/TPE (dont les micro-entreprises), toutes les organisations vont devoir sélectionner une PDP pour éditer et transmettre leurs factures BtoB.
Pourtant, attention à ne pas aller trop vite : en se précipitant, les entreprises risquent de subir les conséquences liées à des solutions mal paramétrées.
« La transition comporte des risques techniques, notamment autour de l'interopérabilité des PDP et des implications fiscales », explique Sylvain Lipa, cofondateur de BLC Conseil proposant notamment un intégrateur nouvelle génération qui facilite la dématérialisation de la facture électronique.
À ce stade, des tests grandeur nature doivent encore être effectués l'année prochaine avec des entreprises pilotes, puis avec les autres plateformes privées. L'autre écueil serait de rester attentiste, ce qui exposerait les entreprises à des retards dans la conformité et à des blocages dans les processus financiers.
« Une telle situation pourrait alors affecter la trésorerie et la relation client », poursuit Sylvain Lipa.
Actuellement, la priorité est donc de mettre en place une planification proactive : les entreprises, et en particulier les PME, doivent dès maintenant choisir les bons partenaires pour réussir cette transition.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

Dans ce cadre, Sylvain Lipa partage ses recommandations pour aider les PME à relever le défi de la facturation électronique obligatoire.

> « Une telle situation pourrait alors affecter la trésorerie et la relation client. »
>
> *Sylvain Lipa*

Facturation électronique : les bonnes pratiques pour une meilleure transition
La dématérialisation de la facturation se traduit par une réelle complexité technique, qu'il n'est pas toujours facile d'appréhender dans sa globalité.
« C'est pour cela qu'il ne faut pas se tromper de stratégie : l'urgence n'est pas d'adopter immédiatement une PDP, mais plutôt de prendre le temps de bien s'informer pour anticiper et faire un choix réfléchi. »

Sylvain Lipa conseille notamment de procéder en deux temps :

– **Dresser un état des lieux.** Les PME ont intérêt à inventorier tous leurs processus et tous les services impactés de façon pragmatique. Le mieux étant de faire une analyse SWOT et de tracer les interactions pour chacun.
– **Commencer à approcher les PDP.** Après une étude attentive des plateformes de dématérialisation récemment immatriculées, les entreprises vont prendre des contacts en leur exposant le résultat de l'étude menée en amont. Elles pourront ainsi analyser leur capacité à la mettre en œuvre.

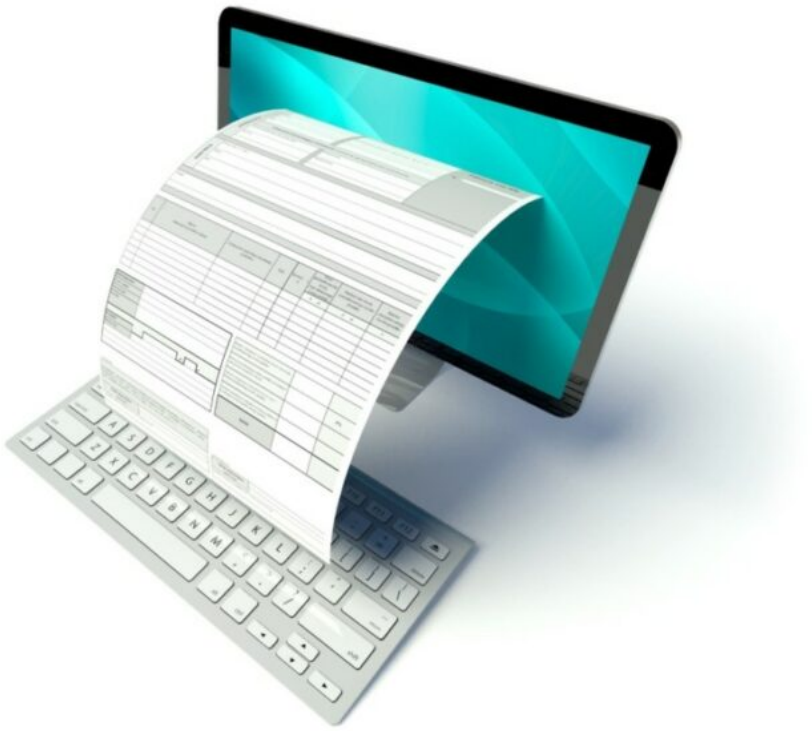
Une dématérialisation qui va impacter positivement la compétitivité des PME françaises
Saviez-vous que la numérisation de la facturation pourrait générer un gain de 2 milliards d'euros par an ? Une étude récente réalisée par Sage révèle par exemple que les petites entreprises européennes peuvent réaliser jusqu'à 13 500€ d'économies par an et réduire de 5h40 par semaine le temps alloué à cette tâche, simplement en adoptant la facturation électronique. Pourtant, seulement 1 PME sur 10 a déjà franchi ce cap… laissant de ce fait une longueur d'avance substantielle à leurs concurrents.
En effet, l'équipe de BLC Conseil constate déjà auprès de ses clients les avantages significatifs de la dématérialisation avec traitement plus rapide des factures d'achat, un encaissement plus rapide des créances clients, une automatisation des process métiers de l'entreprise ainsi que des gains de temps pour les équipes financières.

Facturation électronique : 29% des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

entreprises n’ont pas encore entamé de démarches pour se conformer à l’obligation



A ce jour, 29% des entreprises françaises n’ont pas encore entamé de démarches pour se conformer à l’obligation de facturation électronique à venir selon l’enquête Esker-Opinionway ‘Les entreprises et l’obligation de facturation électronique‘.

Esker, plateforme cloud mondiale basée à Villeurbane qui valorise les métiers de la finance et du service client en automatisant les cycles de gestion, a mandaté Opinionway* pour évaluer la maturité des entreprises françaises vis-à-vis de l’obligation de la facturation électronique effective à partir de 2024. Ont-elles entamé des démarches ? Sont-elles suffisamment informées sur les échéances à venir ? Quel est leur regard sur l’impact de cette réglementation sur leur métier ? Perçoivent-elles déjà les avantages de la facturation électronique? Pour répondre à ces questions, Esker a mené l’enquête auprès d’un

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

échantillon de 302 directeurs et responsables administratifs et financiers d'entreprises de 50 salariés et plus.

Les responsables administratifs et financiers redoutent la mise en conformité à l'obligation de facturation électronique

La facturation électronique entre les entreprises françaises assujetties à la TVA, via des plateformes de dématérialisation, va devenir progressivement obligatoire entre 2024 et 2026 selon la taille de l'entreprise. Cependant, à partir du 1er juillet 2024, toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de recevoir les factures de manière dématérialisée.

Une réglementation dont la mise en conformité suscite de l'appréhension au sein des entreprises : près d'un DAF (Directeur administratif et financiers) sur trois (31%) craint la mise en place de la réforme. Le recours à la facturation électronique reste d'ailleurs encore limité dans une partie significative des entreprises. Chiffres à l'appui, près d'une entreprise sur quatre (23%) échange moins d'un quart de ses factures au format électronique dont 15% qui n'échange aucune facture client au format numérique !

Une appréhension que les DAF expliquent notamment par une mise conformité complexe (53%) et coûteuse (55%). S'y ajoute la problématique de la sécurité des données, citée par presque la moitié des entreprises (47%). Pour certains, l'appréhension s'explique aussi par le manque d'information : 19% des sondés se disent mal informés sur la réglementation à venir et 9% ne sont même pas informés de cette échéance. Si 81% des DAF estiment être bien informés, 34% estiment que le calendrier de mise en conformité est trop court.

Pour pallier ce sentiment d'anxiété, 39% des DAF apprécieraient davantage d'accompagnement dans leur mise en conformité. Pour autant, 31% des DAF n'ont toujours pas choisi de partenaire pour les accompagner.

Malgré la complexité de mise en conformité, les DAF perçoivent les bénéfices de ce changement de mode de facturation à tous les niveaux

Interrogés sur l'impact de la généralisation de la facturation électronique, les DAF identifient des opportunités pour leur entreprise : 89% prévoient que la facturation électronique va accélérer la transformation digitale de leur entreprise et 55% anticipent un gain de compétitivité.

Ensuite, une majorité estime qu'elle améliorera la gestion de leur trésorerie (56%) et qu'elle permettra de réduire les délais de paiement (53%). De fait, les DAF sont 55% à anticiper une amélioration des relations avec leurs clients et fournisseurs. Enfin, près de deux DAF sur trois (64%) déclarent que la facturation électronique est un moyen efficace de lutter contre la fraude.

Enfin, ils y voient également des avantages pour leurs missions en tant que DAF. Plus des trois quarts d'entre eux (79%) estiment que la généralisation de la facturation électronique facilitera leur travail quotidien, notamment grâce à l'automatisation. Cependant, les DAF dont les entreprises sont encore au stade de la réflexion identifient moins les bénéfices de ce changement : ils ne sont que 66% à considérer que la facturation électronique facilitera leur travail au quotidien, alors que c'est le cas de 82% des DAF dans des entreprises qui sont déjà prêtes.

Les chiffres clés à retenir :

• 55% des DAF interrogés estiment que le coût de mise en conformité est élevé ;

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

• 34% jugent que le calendrier de mise en conformité est trop court ;
• Pour 53% des DAF, la réforme va permettre de réduire les délais de paiement ;
• 55% estiment que la généralisation de la facturation électronique va améliorer les relations avec les clients et fournisseurs ;
• 47% considèrent que cette réforme soulève des problèmes de sécurité des données.

**Méthodologie :L'étude « Les entreprises et l'obligation de facturation électronique » réalisée pour Esker, est destinée à comprendre les pratiques des entreprises en matière de facturation électronique et à analyser les perceptions des responsables et directeurs administratifs et financiers sur la facturation électronique. Cette étude a été réalisée auprès d'un échantillon de 302 directeurs et responsables administratifs et financiers dans des entreprises de 50 salariés et plus, représentatif des entreprises de cette taille. L'échantillon a été interrogé par téléphone sur système CATI lors d'interviews réalisées du 22 novembre au 12 décembre 2022.*

I

Facturation électronique et transmission d'informations à l'administration fiscale

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026



Le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance vient de publier l'ordonnance de ' Généralisation de la facturation électronique entre assujettis et transmission d'informations à l'administration fiscale'.

Prise sur le fondement de l'article 195 de la loi de finances pour 2021, l'ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 publiée au Journal officiel du 16 septembre 2021 définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique dans les transactions domestiques entre assujettis (B2B) et à la transmission complémentaire des données de transaction (B2B international, B2C et données

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

relatives au paiement), ces obligations étant appelées à se déployer entre 2024 et 2026.

La généralisation de la facturation électronique aux entreprises assujetties à la TVA, déjà mise en œuvre par la sphère publique au bénéfice de ses fournisseurs, associée à la transmission complémentaire d'informations à l'administration fiscale, poursuit quatre objectifs :

- simplifier la vie des entreprises et renforcer leur compétitivité grâce à l'allègement de la charge administrative, à la diminution des délais de paiement et aux gains de productivité résultant de la dématérialisation. Le passage à la facturation électronique représentera un gain pour l'économie d'au moins 4,5 milliards d'euros ;
- simplifier, à terme, leurs obligations déclaratives en matière de TVA grâce à un pré-remplissage des déclarations. Elle ouvrira la voie à une nouvelle offre de services de l'administration, en particulier au profit des plus petites entreprises ;
- améliorer la détection de la fraude, au bénéfice des opérateurs économiques de bonne foi ;
- améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises.

Les entreprises assujetties à la TVA en France devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.
Cette réforme, déjà mise en oeuvre avec succès par plusieurs de nos partenaires européens, notamment l'Italie, constitue un jalon marquant de la politique d'accélération de la transition numérique poursuivie par le Gouvernement. Elle a reçu à ce titre le soutien du Fonds de transformation de l'action publique.
Dans le prolongement de la présentation au Parlement en novembre 2020 du rapport La TVA à l'ère du digital, l'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public. Le dispositif tient ainsi compte du degré de maturité numérique des entreprises, permettant, notamment aux plus petites d'entre elles, un passage à la facturation électronique à coût contenu tout en étant respectueux des investissements déjà engagés par les entreprises les plus avancées dans la dématérialisation.
Pour être plateforme de dématérialisation partenaire, les opérateurs doivent se faire immatriculer auprès de l'administration pour une durée de trois ans renouvelable. Seules les plateformes de dématérialisation partenaire immatriculées et le portail public de facturation pourront transmettre les factures à leurs destinataires et les données de factures ou de transactions à l'administration fiscale.

Enfin, afin de garantir son bon fonctionnement, le dispositif s'appuiera sur des mécanismes de régulation incitant assujettis et plateformes de dématérialisation partenaires à en respecter les modalités de mise en oeuvre. Le dispositif d'ensemble se déploiera progressivement en tenant compte de la taille des entreprises, afin de permettre à chacune de s'approprier ses nouvelles obligations dans les meilleures conditions :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 20 novembre 2026

- les obligations de facturation électronique seront imposées à compter du 1er juillet 2024 en réception à l'ensemble des assujettis et, en transmission, aux grandes entreprises à compter de la même date, aux entreprises de taille intermédiaire à compter du 1er janvier 2025, puis aux petites et moyennes entreprises et microentreprises à compter du 1er janvier 2026 ;
- le déploiement des obligations 'd'e-reporting' suivra le même calendrier.

« Ce dispositif a fait l'objet d'une large concertation préalable avec l'ensemble des parties prenantes qui s'est engagée dès le 19 février 2021 pour s'achever en juillet dernier, explique le ministère des Finances. Pas moins de treize ateliers de travail, associant des entreprises de toute taille, les fédérations professionnelles, les plateformes de dématérialisation et éditeurs de logiciel, se sont ainsi tenus dans une optique de co-construction de la réforme pour évoquer notamment les données à transmettre à l'administration, le champ d'application du nouveau dispositif ou encore le rôle des plateformes de dématérialisation partenaires. Cette concertation se poursuit d'ores et déjà sur les attendus réglementaires de la réforme (interopérabilité des échanges, modalités pratiques de la transmission des données en e-reporting, …), sur la base d'ateliers associant l'ensemble des parties prenantes et se poursuivra tout au long du projet afin d'accompagner au mieux les entreprises dans l'appropriation de ce nouveau dispositif. »

Informations sur www.impots.gouv.fr